

## LA CAMPAGNE

## Sécurité en mer



**Jusqu'au 30 septembre, une campagne** de prévention, sensibilisation et de vigilance renforcée sera menée auprès de tous les usagers de la mer. Elle s'articule autour de deux messages : être acteur de sa sécurité et être acteur de son sauvetage. Les actions sur nos côtes, supervisées par le préfet maritime, seront menées par les différents services de l'État (Affaires maritimes, douanes, gendarmeries maritime et départementale, Police nationale, Marine nationale et Sécurité civile) ainsi que la SNSM. Les secours seront coordonnés par le Crossmed.

Photo archive DAVID CRESPIN



AUDE

## ● MARCHÉ

La 3<sup>e</sup> édition de "Truffes et terroir" aura lieu ce dimanche 28 juin, à Roullens (Aude). À partir de 11 h 30, la truffe blanche (ou truffe d'été) sera la star du marché de terroir qui se tiendra de 10 h à 18 h. Nombreuses animations.



SANTÉ

## ● CONFÉRENCE

Le don d'organe est le thème d'une conférence-débat ce mardi à 18 h 30, à la Maison prévention santé de Montpellier, 6 rue Maguelone. Entrée libre.



ENVIRONNEMENT

## ● TRI

Ce samedi 27 juin à Saint-Jean-de-Védas (Hérault), une journée déchets-tri est organisée par EcoDDS, l'éco-organisme en charge des déchets chimiques des ménages. L'objectif est d'inviter les particuliers à rapporter leurs déchets chimiques (pots de colle, de peintures, solvants, engrais, pesticides) pour qu'ils soient collectés, traités et recyclés. De 10 h à 17 h sur le parking du Leroy Merlin, au centre commercial Carrefour.

## LA FOIRE

## Le cirque et l'art de rue en vedette

À l'occasion de la prochaine édition de la Foire de Montpellier qui se déroulera du 9 au



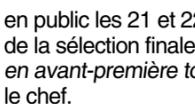
19 octobre prochains, le Parc des Expositions se transformera en véritable chapiteau de cirque, abritant durant 11 jours des déambulations d'artistes et des animations dédiées aux arts du cirque et aux

arts des rues. En choisissant la thématique "Art du cirque, art des rues", la Foire de Montpellier Languedoc-Roussillon 2015 affiche clairement ses intentions : proposer un événement familial, interactif et convivial. Dans cette optique, l'événement sera estampillé "Family Friendly", avec un programme spécifique d'animations. Toutes les infos et la billetterie sur [www.foire-montpellier.com](http://www.foire-montpellier.com)

## LE CANDIDAT

## Laurent Lemal retenu pour le Bocuse d'or

**Finaliste du derniers concours du Meilleur** ouvrier de France, Laurent Lemal, chef étoilé du restaurant étoilé La Coopérative, à Belestia (66), se lance un nouveau défi. Il est l'un des huit cuisiniers français retenus pour la finale du Bocuse d'or France. Après un travail sur dossier, il se penche désormais sur deux recettes, une à base de pigeon, l'autre de maquereau, qu'il réalisera



en public les 21 et 22 septembre, à Paris, jours de la sélection finale. « Les clients les goûteront en avant-première tout au long de l'été », confie le chef.

Photo J. B.

## LE RENDEZ-VOUS

## Changer la société?

Émergence des métropoles, futures grandes régions et élections, lutte contre les inégalités territoriales, une démocratie à réinventer... La France est en pleine mutation. Le quotidien *Le Monde*, avec la Ville, la Métropole de Montpellier, en partenariat avec France stratégie et le groupe Terra Nova, organisent une rencontre sur le thème "Faire bouger la société". Cinq tables rondes auront lieu au centre Rabelais à Montpellier, jeudi 25 et vendredi 26 juin.



■ Les membres de ce groupe Facebook ont voulu montrer l'hypocrisie de leur condamnation en première instance. Photomontage MAX BERULLIER

# Antiradar : les réseaux sociaux au cœur du procès

**Justice** | Treize Aveyronnais qui avaient signalé des contrôles routiers via Facebook étaient jugés en appel à Montpellier.

Ils ont entre 22 ans et 40 ans. Ils sont chauffeur poids lourds, commercial, employé, carrossier, intérimaire, caissière... Ils livrent comme des millions de gens leurs impressions sur Facebook quotidiennement au point d'avoir participé de 2012 à 2014 au "groupe qui te dit où est la police en Aveyron" qui compte aujourd'hui 14 000 "amis", contre 9 000 il y a à peine un an. Ce groupe "antiradar" ne comprend pas ce qu'il fait devant la cour d'appel de Montpellier en ce lundi après-midi. « C'est la génération connectée! », résumera Rémy Josseume, avocat de onze des treize prévenus, dont huit étaient présents. Sous curatelle, un prévenu sera jugé ultérieurement. En toile de fond, se dessine le procès des réseaux sociaux : constituent-ils un « dispositif » d'alerte illégal? Une première en France.

Poursuivis pour « soustraction à la constatation des infractions routières », les prévenus répéteront tous la même phrase ou presque, avec plus ou moins d'aplomb, à la demande du président Pinarel : « Je ne me sens pas coupable. » Le premier d'entre-eux, créateur de ce groupe, Mathieu Chané, 24 ans, le détaillera sur un ton calme : « Il existe des groupes partout en France, sauf en Aveyron. Pourquoi l'attaque-t-on? Dans certains départements, on compte 50 000 "amis". Il existe des applications spécialisées comme Waze, Coyote ou Wikango, parfois payantes. Nous,

on a voulu créer un groupe gratuit d'assistance à la conduite. C'est tout. » Il précisera, comme les autres, que ce groupe signale tout problème sur la route : animal, accident... et que ce groupe, dont « l'administration est bloquée » est donc bien « un assistant d'aide à la conduite ».

**« Sinon, il faudra aussi interdire les appels de phare! »**  
Élian Gaudy, avocat

En première instance à Rodez, en décembre 2014, ce groupe avait écopé d'un mois de suspension de permis, après une enquête de la brigade motorisée de Rodez saisie par le procureur. Pour ce second procès, la religion du président Pinarel semblait être faite. Demandant à chacun des prévenus quel est son salaire - la plupart du temps maigre - « au cas où soit décidée une amende pour certains ».

Réclamant la relaxe pour leurs clients, trois avocats se sont succédé. S'appuyant sur une soi-disant fragilité juridique du texte qui a conduit au procès (l'article R 413-15 du Code de la route), l'avocat Élian Gaudy a défendu son unique client : « Ce texte ne dit pas que l'utilisation d'un réseau social est un dispositif visant à soustraire les conducteurs au contrôle. Il ne prohibe, depuis 2012, que les brouilleurs de radars. Le Conseil d'État s'est positionné clairement. Si-

non, il faudra aussi interdire les appels de phares! Jamais une cour d'appel n'a statué là-dessus, a-t-il insisté. Vous allez innover. »

Son confrère parisien, Rémy Josseume, expert en droit routier, a précisé que « l'enjeu, c'est aussi la liberté d'expression ». S'évertuant à démontrer qu'il n'y a aucune différence entre les applications commerciales et ce genre de groupe antiradar, l'avocat a pointé une « hypocrisie, une tartufferie » face à une légion de sites, médias, sites communautaires. « Quel risque avez-vous à les relaxer? », a-t-il attaqué. Si le pouvoir le souhaite, il peut interdire cette pratique dans les réseaux sociaux en prenant un décret, sous 48h. Nous avons l'impression d'une justice pour l'exemple. » Jean-François Chargeur, le troisième avocat, y est allé de sa formule : « Un dispositif est défini comme un ensemble de pièces constituant un mécanisme, un appareil, une machine quelconque. Or, là, si je vois un radar et que je préviens ma femme, c'est un "dispositif" ou pas? » Prenant exemple du Var : « Les gendarmes se servent de Twitter, autre réseau social, pour dire où exactement ils vont faire leurs prochains contrôles! Si vous ouvrez cette incroyable boîte de Pandore, vous aurez des dizaines de milliers de personnes devant un tribunal. »

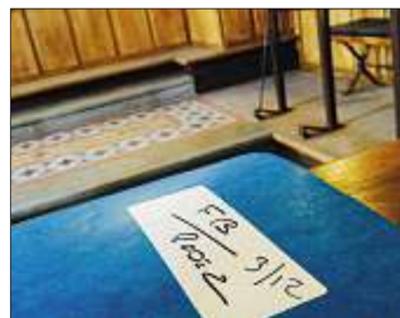
Délibéré le 21 septembre.

OLIVIER SCHLAMA  
oschlama@midilibre.com

## Trois peines différentes sont réclamées

Le procureur de la République a réclamé trois peines différentes, ce lundi, au procès en appel des "antiradars" de l'Aveyron. Contrairement à la peine unique de première instance. « Mathieu Chané, créateur du réseau (...) doit assumer. Pourquoi a-t-il créé des pseudos? Il est de mauvaise foi. » Pour lui, il a réclamé « une confirmation de la peine de première instance : un mois de suspension de permis. » Pour le parquet, « un second groupe de quatre prévenus doit écopé de 15 jours de

suspension de permis », la moitié de la peine de première instance. Ceux-là ont « soit des antécédents judiciaires et ont utilisé plusieurs fois ce groupe Facebook pour signaler des contrôles routiers. Soit ils ont eu des propos outrageants » (pour lesquels ils ont été relaxés, NDLR). Les sept prévenus du dernier groupe ont posté un seul message et doivent être punis de « 500 € d'amende ». Pour tous, une condamnation signifierait une perte de six points sur le permis.



■ Le procureur de la République a réclamé une individualisation de la peine.

O. SC.

O. SC.